



MAIRIE
DU
GRAND-PRESSIGNY
INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P12/2026

Arrêté de désignation d'un Correspondant incendie et secours communal

Le Maire de la commune de Le Grand-Pressigny,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Simon CRUGNOLA, Conseiller municipal, est désigné Correspondant incendie et secours de la commune.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Il sera en outre notifié à l'intéressé et publié.

Fait à Le Grand-Pressigny, le 30 avril 2026

Le Maire,
Monique GOUGEON-LANDRY

Notification faite le 30.04.2026
Signature de l'intéressé



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télerecours : <https://citovens.telerecours.fr>